

Le 31 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un du mois de mai, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis en session ordinaire salle de la cantine « espace La Chênaie » sous la présidence de David DOZANCE.

Présents : David DOZANCE, Pascale ALDEBERT, Jean-Claude DUCROT, Thierry GIRAUD, Régine JONNIER, Stéphane CANZANI, Jocelyne DURANTET, Pascal JOLY, Olivier BOULICOT, Agnès PUY, Laurent BENUCCI, David SOTTON, Morgan TALIFERT.

Absentes : Marie-Claude CHATTON (pouvoir à Agnès PUY) et Céline PONTE CASAIS.

M. Morgan TALIFERT a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

09/2022 – TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Monsieur le maire rappelle la consultation effectuée pour les travaux de voirie 2022 : tapis d'enrobés 120kg/m² VC 34 route de l'hôpital sur Rhins sur 130 ml (du chemin en terre au carrefour avec la RD 45) et la VC 10 chemin de charron sur 90 ml.

La commission voirie a étudié les trois propositions reçues :

- BORDELET TP 34 730.00 € HT
- EIFFAGE 34 612.22 € HT
- EUROVIA 33 827.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confirmer le choix de la commission voirie et de retenir l'entreprise EUROVIA DALA Roanne 348, ave Charles de Gaulle 42153 RIORGES pour un montant de 33 827.50 € HT soit 40 593 € TTC.

M. le maire est autorisé à signer le devis correspondant.

10/2022 – CONSULTATION RESTAURANT SCOLAIRE

Livraison de repas en liaison chaude

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire signé avec l'entreprise NEWREST Restauration est caduque.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation : la moyenne des repas est de 5000 par année scolaire et le montant prévisionnel du marché peut atteindre les 20 000 €.

M. le maire propose donc d'utiliser la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) et donne lecture du dossier de consultation composé :

- * du règlement de la consultation (R.D.C.)
- * du contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières
- * du cahier des clauses particulières (CCP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à engager la procédure de passation du marché public, en procédure adaptée, concernant la fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire dont les caractéristiques sont énoncées dans le dossier de consultation.
- d'effectuer une publication sur la plateforme Marchés Publics Loire Le Département et sur le Pays Roannais (presse locale).
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif chapitre 011 (article 6042).

11/2022-EXTENSION RÉSEAU D'EAUX USÉES RUE LÉON MARCEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le PLU révisé et l'OAP du secteur « Bourg Nord » qui précise que la zone 2AUC sera opérationnelle après aménagement de la voie centrale par la collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'eaux usées pour desservir la parcelle A 146. Roannais agglomération, maître d'ouvrage a estimé les travaux à 14 626 €HT. Une convention précisant le détail des travaux et les modalités de financement est proposée. Il est notamment mentionné que les sommes indiquées sont ajustables au montant réel des travaux, sur justificatif produit par Roannais Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire :

- à engager les travaux d'extension du réseau d'eau usées de la rue Léon Marcel ;
- à signer la convention avec Roannais Agglomération.

12/2022 – EXTENSION RÉSEAU D’EAU POTABLE RUE LÉON MARCEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le PLU révisé et l’OAP du secteur « Bourg Nord » qui précise que la zone 2AUC sera opérationnelle après aménagement de la voie centrale par la collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder à l’extension du réseau d’eau potable pour desservir la parcelle A 146. Roannaise de l’eau, maître d’ouvrage a estimé les travaux à 6 000 € HT. Une convention précisant le détail des travaux et les modalités de financement est proposée. Il est notamment mentionné que les sommes indiquées sont ajustables au montant réel des travaux, sur justificatif produit par Roannaise de l’eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité, d’autoriser M. le maire :

- à engager les travaux d’extension du réseau d’eau potable de la rue Léon Marcel ;
- à signer la convention avec Roannaise de l’eau.

13/2022 – RAPPORT CLECT DU 4 MAI 2022

(Commission Local d’Évaluation des Charges Transférées)

Vu le Code général des impôts et notamment son article L.1609 nonies C IV ;

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

Vu la délibération n° DCC 2021-273 du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2021 portant modification de l’intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire » de Roannais Agglomération ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération

Vu le rapport de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté en séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que la Ville du Coteau a transféré sa médiathèque à Roannais Agglomération le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la CLECT est chargée d’évaluer les charges transférées et remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux par délibération prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal, par le Président de la commission ;

Considérant que la majorité qualifiée est la suivante : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que la CLECT a évalué le montant des charges transférées et a produit un rapport, adopté en séance du 4 mai 2022 ;

Considérant que l’évaluation des charges transférées par la CLECT s’élève à :

Coût net de fonctionnement :	166 281 € nets /an
Coût net d’investissement :	45 354 € nets /an
<u>Coût net transféré :</u>	<u>211 635 € nets /an</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’approuver le rapport de la CLECT en date du 4 mai 2022 annexé à la présente délibération et relatif à l’évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à Roannais Agglomération de la médiathèque du Coteau (le montant des charges transférées s’élève à 211 635 € par an).

14/2022 – RÉGLES DE PUBLICATION DES ACTES (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l’ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour

les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/2022 – SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG 42

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour palier l'absence temporaire du personnel administratif ou pour des missions temporaires de renfort, la commune peut faire appel au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Loire.

En effet, afin d'assurer la continuité du service public, il est utile d'avoir à disposition du personnel expérimenté. M. le maire propose au conseil municipal de signer une convention qui permettrait au CDG 42, en cas de nécessité, de missionner un agent compétent à la commune.

Monsieur le maire informe aussi que l'agent est recruté et rémunéré par le CDG 42. La commune devra payer le prix de la prestation qui correspond au salaire brut, les congés annuels, les charges patronales, le tout majoré d'un supplément fixé par le conseil d'administration du CDG couvrant les frais de gestion et de coordination du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de délégation de gestion du personnel service remplacement avec le Centre De Gestion de la Loire, pour la durée du mandat.

16/2022 – REGLEMENT LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter les termes du règlement de location du restaurant scolaire qui leur a été adressé, pour étude, avant la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le règlement de location du restaurant scolaire situé « La Chênaie » 194 rue des écoliers, joint à la présente délibération.

17/2022 – TARIF CANTINE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite au décret n° 2009--553 du 15 mai 2009, le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient. Il rappelle que le prix des repas avait été fixé par délibération du 7 juin 2021 à 4,10 euros.

- La volonté des élus de maintenir un repas de qualité, répondant à la loi EGALIM mise en application depuis le 1^{er} janvier 2021 qui implique l'interdiction du plastique, l'utilisation de produits bio, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'obligation de proposer au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques ;
- La flambée des prix alimentaires ;
- Les augmentations de coûts de l'énergie et des salaires ;

conduisent à une révision exceptionnelle du prix des repas d'environ 6% à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

* de fixer le prix du repas de cantine à 4,35 € à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

* de conserver le mode de facturation qui permet aux familles de payer le Service de Gestion Comptable Loire Nord dès réception des Avis des Sommes à Payer (ASAP) établis par le secrétariat de mairie en fonction des bons de retrait de repas cantine des familles.

* d'échanger, au cours du mois de septembre uniquement, les tickets-repas restant de l'année précédente contre paiement du complément dû à l'augmentation précitée.

18/2022 – TARIFS LOCATIONS DES SALLES au 1^{er} juin 2022

M. le Maire rappelle les prix de réservation de l'Equipement Rural d'Animation "espace La Chênaie" fixés le 4 juin 2019 et propose de fixer les nouveaux tarifs de locations, ainsi qu'un tarif pour le nouveau restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à compter du 01/06/2022 (et seulement pour les réservations effectuées après cette date) :

LOCATION DE LA SALLE DES FETES « Espace La Chênaie »

1°) Pour les boscois (contribuables) - 1 jour (nettoyage facultatif en sus)

Soirée ou repas dansant 250 €
Vin d'honneur (à réserver, au plus tôt, 4 mois avant la manifestation) 60 €
Journée de 8 H à 21 H (à réserver, au plus tôt, 4 mois avant) 170 €

2°) Pour les personnes extérieures - 1 jour : (nettoyage obligatoire en sus)

Soirée ou repas dansant 430 €
Vin d'honneur (à réserver, au plus tôt, 4 mois avant la manifestation) 60 €
Journée de 8 H à 21 H (à réserver, au plus tôt, 4 mois avant) 200 €

3°) Prix pour 2 jours

- Boscois 380 € (nettoyage facultatif en sus)
- Associations 380 € (nettoyage facultatif en sus)
- Personnes extérieures 560 € (nettoyage facultatif en sus)

4°) A partir de la 2° manifestation des associations (1 jour)

Soirée ou repas dansant 230 €

5°) Location salle d'activité sportive pour cours ou stage (manifestation non festive)

65 €/journée ou 15 €/heure (à réserver 1 mois avant) hors nettoyage.

6°) Forfait matériel (sonorisation, écran, vidéoprojecteur) 30 €

Caution supplémentaire de 550 €

LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE (de 8h à 21h) 120 €

NETTOYAGE : 150 €

CAUTION : 550 € versée un mois avant la manifestation.

19/2022-TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs en vigueur pour l'acquisition des concessions dans le cimetière communal ou d'une case de columbarium, fixés par délibération du 04 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} juin 2022 :

Concessions de 30 ans : 1 emplacement 200 € - 2 emplacements 400 €

Concessions de 50 ans (caveau uniquement) : 1 emplacement 400 € - 2 emplacements 795 €

Case de columbarium pour une durée de 30 ans : 790 €

Plaque et gravure sur table mémoire et case columbarium : 170 €

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- de la date d'inauguration de la cantine le samedi 24 septembre à 11h
- de l'enquête du service des déchets et de la nécessité d'étudier les points de regroupement
- de la mise en sommeil du projet de Parc Agro-culinaire sur la zone du Bas de Rhins mais un doublement de la zone maraîchage est envisagée ainsi que l'installation du siège de Biocultura dans les bâtiments existants

- du compte-rendu de la commission Ressources de Roannais Agglomération et des incidences de la Loi « climat et résilience » notamment la révision des PLU en 2027 avec moins de 50 % d'artificialisation/10 dernières années et zéro artificialisation nette en 2050
- de la livraison des nouveaux bureaux dans la classe du Directeur
- de la belle réussite du voyage scolaire et des effectifs prévisionnels de la prochaine rentrée
- du rejet tacite du Permis d'Aménager des consorts MURY
- de l'accord de la commune pour une conciliation concernant un contentieux sur un Permis de Construire
- de l'achat de 2 nouveaux essaims d'abeilles – Commission fleurissement 20/6 à 20h
- des 4 jours du jumelage très réussis (visites et soirées très appréciées de tous)
- de la vigilance sécheresse et du souhait « économie volontaire en eau » des administrés
- de la fête à Boisset le 11 juin avec le Comité des Fêtes et les Classes. La commune paiera le feu d'artifice (1200 €)
- de la fête des classes en 1 & 2 le samedi 17 septembre- Concours de pétanque le 1^{er} juillet
- des idées cadeaux pour les mariages
- de la fin au 31/12/2022 du service commun Santé Sécurité au Travail de Roannais Agglo.
- du remplacement de l'agent d'entretien en congés par l'entreprise MOTET Paysages
- des remerciements pour les funérailles de Paul GARNIER et Simone CHARRONDIÈRE
- du prochain conseil municipal le 7 juillet 2022 à 19h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à vingt et une heure quinze.